

ÉLAGAGE : PENSEZ À LA VOIE PUBLIQUE !

Des arbres et des haies bien entretenus,
pour la sécurité de toutes et tous.

PROPRIÉTAIRES, VOUS ÊTES RESPONSABLES !

La loi suisse vous oblige à élaguer les arbres, haies et buissons situés sur votre propriété dès lors qu'ils empiètent sur le domaine public ou compromettent la sécurité et la visibilité.



VOS OBLIGATIONS



Assurer la sécurité des usagers de la route et des chemins (piétons, cyclistes, véhicules).



Garantir la visibilité aux carrefours, sorties et passages.



Maintenir l'éclairage public et la signalisation dégagés en tout temps.



Éviter que la végétation ne soit endommagée par le poids de la neige.

DISTANCES ET HAUTEURS À RESPECTER



La végétation ne doit pas réduire le gabarit libre.

Les branches mortes ou dangereuses doivent également être supprimées.

VISIBILITÉ AUX CARREFOURS

Aucun obstacle (haie, buisson, arbre, clôture, etc.) ne doit dépasser ces hauteurs dans les zones de visibilité.



Ces règles s'appliquent aussi aux sorties de garages et de places privées.

QUI DOIT ÉLAGUER ?



C'est au propriétaire riverain d'élaguer.

La commune n'intervient que subsidiairement et aux frais du propriétaire en cas de manquement.

QUAND ÉLAGUER ?



Toute l'année si nécessaire.

Pensez à vérifier régulièrement, surtout après la pousse printanière et avant l'hiver.



EN CAS DE NON-RESPECT

La commune peut exiger l'élagage des plantations. En cas d'inaction, elle peut faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire et/ou prononcer une amende.

MERCI POUR VOTRE COLLABORATION

Un élagage régulier, c'est plus de sécurité, une meilleure visibilité et un cadre de vie agréable pour toutes et tous !



SÉCURITÉ – VISIBILITÉ – RESPECT – QUALITÉ DE VIE

BASES LÉGALES

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

Législation cantonale et réglementation communale